

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2017-126-3

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

| | |
|----------------|---|
| Domaine | Sciences, Technologies, Santé |
| Licence | Année : 3ème année Mention : Sciences pour l'Ingénieur |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Frédérique GADOT**

assistée des assesseurs :

- Madame Amanda MARTINEZ-GIL

- Madame Géraldine GUIDA

- Madame Lisette GARRIGUE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames la Directrice Adjointe de l'UFR SITEC, Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignées sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1^{er} décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

